



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 Mars 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

27 février 2023

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

Mme Mauricette AGIER a donné procuration à Mme Hélène GENTE
Mme Françoise CHEROUTE a donné procuration à Mme Virginie ARTERO
Mme Hélène JANE a donné procuration à Mme Emmanuelle AZARD
Mme Roxane TIBALDI a donné procuration à M. Julien BONINO
Mme Stéphanie COLENO a donné procuration à Mme Zoulikha LAMALAM
M. Sylvain CASTAGNE a donné procuration à Christian BRONDOLIN
M. Victor RAVAZZA a donné procuration à Armelle ANDREIS
Mme Marie DUCHER a donné procuration à Mme Paula EIDENWEIL

Absent sans pouvoir : /

Secrétaires de séance : Ghislaine GUY & Nadine POURCIN

Objet de la délibération : Communication du rapport annuel 2022 de la Commission Communale d'Accessibilité (CCA).

2023_05_SG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3 ;
Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu l'avis favorable des membres la Commission CCA du 06 février 2023 ;
Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Institutionnelles du 13 février 2023 ;

Considérant que la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) doit établir un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics ;
Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal ;

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux Maires des communes de plus de 5 000 habitants la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA), chargée d'établir un rapport annuel.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti actuel des Etablissements Recevant du Public (ERP), des espaces publics, de la voirie, des transports et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

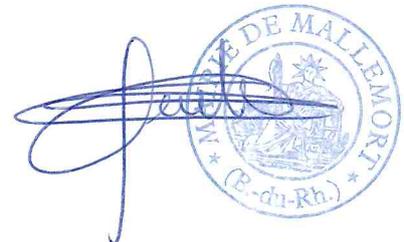
Elle établit un rapport qui comporte d'une part un bilan des actions conduites au titre de l'accessibilité et propose d'autre part des axes d'amélioration et des actions à mettre en place sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** de ses membres (pas de vote)

Prend Acte du bilan annuel 2022 de la Commission Communale d'Accessibilité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

The image shows a blue ink signature of Hélène GENTE written over a circular official seal. The seal contains the text 'VILLE DE MALLEMORT' at the top and '(P. du Rh.)' at the bottom, with a central emblem.